

## **Règlements Loterie *Je Voyage!* avec ma Fondation 2018**

1. Le fournisseur des crédits-voyages de la loterie *Je Voyage !* avec ma Fondation 2018 est l'agence de voyages « Voyages Bergeron ».
2. La vente des billets s'effectuera à partir du mois de décembre 2017.
3. Les tirages s'effectueront à 12 h 30 au **Bureau de la Fondation de l'hôpital Jean-Talon**, situé au 1385, rue Jean-Talon Est, Local A-104, Montréal (Québec) H2E 1S6.
4. La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
5. Un billet gagnant d'un crédit-voyage n'est plus éligible pour les tirages subséquents, à l'exception du gros lot en argent lors du dernier tirage.
6. Un billet gagnant d'un crédit-massage ou d'une journée au Spa Saint-Jude est admissible aux tirages subséquents d'un crédit-voyage.
7. L'achat du billet est non remboursable et non révoquant, quel que soit le mode de paiement du billet.
8. Les crédits-voyages ne sont pas monnayables. Le gagnant peut toutefois opter pour un chèque de 1 500 \$ en remplacement du crédit-voyage.
9. À noter que certains fournisseurs voyages exigent une carte de crédit au dossier client. Si le gagnant opte pour un voyage offert par un tel voyageur, il devra payer son voyage avec sa carte de crédit personnelle et Voyages Bergeron lui émettra un chèque de remboursement au montant maximal de 2 000 \$. Si le prix du voyage excède le montant du crédit-voyage, le gagnant devra assumer l'excédent des charges.
10. Le nom du gagnant sera dévoilé lors des tirages. La Fondation tentera de contacter le gagnant dans les 48 heures suivant la date du tirage.
11. Les gagnants seront annoncés sur le site Internet et la page Facebook de la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.
12. Le gagnant aura jusqu'au 29 mars 2019 à 16 h 00 pour réclamer son prix à la Fondation, située au 1385, rue Jean-Talon Est, Local 104-A à Montréal, (Québec) H2E 1S6.
13. Le gagnant (sauf celui ayant signé le formulaire d'engagement par retrait à la source) devra préalablement payer le solde de son billet avant de pouvoir réclamer son prix.
14. La personne gagnante dispose d'un délai de 12 mois à partir de la date du tirage pour utiliser le crédit-voyage applicable à la destination de son choix, selon les termes et conditions de l'agence de voyages « Voyages Bergeron » et le voyage choisi.

15. Modes de paiement du billet : comptant, carte de crédit, chèque (un seul versement) ou par prélèvements sur le salaire (déduction à la source pour les employés du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et de la Fondation seulement). Les billets achetés par chèque seront mis dans la boîte de tirage une fois le chèque de paiement encaissé.
16. Si un(e) employé(e) achète un billet avec le mode de prélèvements sur le salaire, ces prélèvements s'effectueront à partir du premier tirage, sur une période de 20 paies, à raison de 20 versements de 6 \$ chacun pour un total de 120 \$.
17. Si un(e) employé(e) achète un billet avec le mode de prélèvements sur le salaire et n'est plus à l'emploi du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal ou de la Fondation pour quelque raison que ce soit, le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et la Fondation retiendront le solde du montant dû sur sa dernière paie.
18. Le crédit-voyage peut être transféré à une autre personne, au choix du gagnant. Cependant, le gagnant devra informer la Fondation par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de laquelle il veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages « Voyages Bergeron » par la Fondation.
19. Si le coût du voyage choisi est inférieur au crédit consenti, la différence ne sera pas remboursée en argent et le solde du crédit-voyage sera conservé et valide pour 12 mois à compter de la date du tirage.
20. La responsabilité de la Fondation et des organisateurs de ce tirage se limite aux crédits-voyages et au montant du gros lot et tous les autres frais encourus seront de la responsabilité du gagnant.
21. Les gagnants autorisent la Fondation et le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal à utiliser leurs noms et photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Aucun reçu d'impôt n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
23. Par l'achat d'un billet de Loterie *Je Voyage !* avec ma Fondation, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.
24. Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site Web de la Fondation au [www.fondationhopitaljeantalon.org](http://www.fondationhopitaljeantalon.org)